

Projet RÈGLEMENT 2022-013

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-003 SUR LE PLAN D’URBANISME AFIN D’INCLURE COMME ZONE À PROTÉGER LES LOTS CONNUS COMME ÉTANT LE PARC DU MOULIN-SEIGNEURIAL-PAPINEAU ET LA PLACE BONHOMME

- CONSIDÉRANT

que le règlement 2022-003 sur le Plan d’urbanisme de la municipalité de Papineauville a été adopté le 8 février 2022;
- CONSIDÉRANT

que le Conseil municipal de Papineauville juge opportun de modifier son Plan d’urbanisme afin d’inclure comme zone à protéger les lots connus comme étant le parc du Moulin-Seigneurial-Papineau et la place Bonhomme;
- CONSIDÉRANT

les dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
- CONSIDÉRANT

qu’un avis de motion a dument été donné lors de la séance du 10 mai 2022;

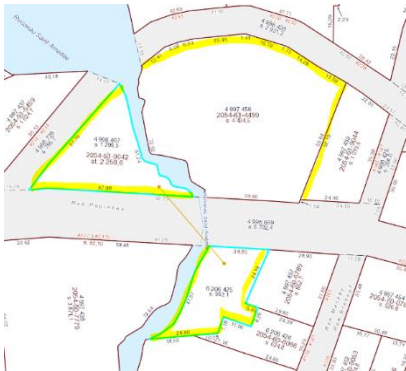
EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil adopte le règlement 2022-013 modifiant le plan d’urbanisme et que ce règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Plan d’urbanisme est modifié afin d’inclure comme zone à protéger les lots suivants connus comme étant le parc du Moulin-Seigneurial-Papineau et la Place Bonhomme.

- Numéros de lot :
- 4 998 467 (1 295,5 m. carrés)
 - 6 206 425 (963,1 m. carrés)
 - 4 997 456 (4 434,5 m carrés)



ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- Avis de motion : 10 mai 2022
- Présentation du projet de règlement : 10 mai 2022
- Assemblée publique de consultation :
- Adoption du second projet de règlement :
- Tenue d’un registre référendaire :
- Adoption du règlement :
- Certificat de conformité :
- Entrée en vigueur :

Paul-André David, maire

Martine Joannis, greffière-trésorière

COPIE CONFORME

[Handwritten signature]

12 mai 2022